La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :
M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Hervé MERY. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florence DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Patience BAMBELA. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Christophe MAUVIET. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Patrick PIOT représenté par Monsieur Hervé MERY
Monsieur Gérad LAUDET représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Monsieur Christophe LABEILLE représenté par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusé :
Monsieur Julien MATHON

Secrétaire de séance : Mme Florence DESCHAMPS

Date de convocation/affichage : 16/09/2026
Date de mise en ligne : 14/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire espère que tout le monde a passé un bel été.

Il souhaite commencer par saluer l'organisation et la mobilisation des équipes municipales. Il rappelle notamment l'événement climatique exceptionnel intervenu à la rentrée.
Monsieur le Maire évoque le nombre important de manifestations organisées durant les mois de juillet et d'août, qui ont permis d'accueillir un nombre de Fertois absolument considérable, dans des conditions très conviviales et chaleureuses.

Monsieur le Maire souligne tout particulièrement le travail réalisé par l'équipe communication et culture ainsi que par les services techniques. Il rappelle que l'organisation de ces

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

manifestations représente une importante mobilisation, notamment avec l'installation et le démontage des infrastructures nécessaires chaque semaine.

Monsieur le Maire estime que la population a largement adhéré à cette programmation et souligne que l'été Fertois a été évoqué bien au-delà des frontières de la commune.

Il tient ainsi à remercier l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées : tous les visiteurs, les agents et services municipaux, ainsi que les élus qu'il a également vus participer aux différentes manifestations, notamment aux soirées mousse et autres animations proposées.

Monsieur le Maire présente ensuite Olivier DRENEAU, nouveau Directeur Administratif de la collectivité. Il indique qu'un certain nombre de personnes ont déjà eu l'occasion de le rencontrer. Il précise que l'ensemble des services a participé à un CODIR (Comité de Direction) au cours de la semaine précédente. Cette nouvelle organisation doit permettre de restructurer quelque peu le fonctionnement des services, de poser certaines bases et d'apporter un regard neuf.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de maintenir des services de qualité, tout en restant toujours ouverts sur le service à la population.

Après vérification le quorum est atteint.

Madame Florence DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026

Finances/Marchés Publics

62. Décision Modificative N°1
63. Convention avec l'association Annelyse Danse « occupation du gymnase », année scolaire 2026/2027
64. Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège
65. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – 2026
66. Acceptation d'un don d'un ouvrage ancien destiné à intégrer le patrimoine communal
67. Passeport Art et Culture
68. Participation des Communes de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) à l'action « Octobre Rose » 2026
69. Cession d'un tracteur tondeuse ISEKI à la Commune de Saint Siméon
70. Convention de redevance spéciale avec COVALTRI
71. Création d'une bourse communale pour un étudiant en Masso-kinésithérapie
72. Fonds d'urgence canicule – demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France
73. Recouvrement des frais de réalisation des travaux d'urgence au 14 rue du 27 août – La Ferté-Gaucher

Affaires scolaires et service périscolaires

74. Renouvellement de la convention avec Familles Rurales relative à l'accueil péri scolaires
75. Tarifs de la restauration scolaire 2026/2027
76. Frais de scolarité 2026/2027
77. Budget Fonctionnement RASED 2026/2027
78. Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves lors de la « Pause méridienne », année scolaire 2026/2027
79. Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève, année scolaire 2026/2027

Association / Vie associative

80. Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de terrain de pétanque
81. Subvention de démarrage en faveur de l'association « LFG Pétanque »

Voirie / Dénomination des voies

82. Nouvelle dénomination de la voie de desserte du Collège Jean Campin

Désignation des représentants

83. Création d'une commission d'information

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Décisions

Décisions n°42 à 53_2026

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE l'OPPOSITION

3 questions sont présentées

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau

Exposé Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement par un candidat issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau.

Madame Delphine MALET, suivante de liste, a été appelée en vue de son installation au sein du Conseil Municipal. Toutefois, celle-ci a présenté sa démission.

Par conséquent, il convient de solliciter le dernier candidat figurant sur la liste, à savoir Monsieur Christophe MAUVIET, afin de procéder à son installation en qualité de conseiller municipal.
Cette installation entraîne automatiquement sa désignation dans les commissions municipales dans lesquelles siégeaient Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA, à savoir :

- Commission relations citoyennes, administration générale et communication
- Commission culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 23 juin 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 tel qu'il a été rédigé.

62/2026 – Décision Modificative N°1

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire

En 2023, la Région a attribué à la collectivité une subvention d'un montant de 45 589.50€ pour les travaux de sauvegarde de l'Eglise Le Prieuré.

Après vérification, la Région a constaté un trop-perçu de 7 241.40 € et demande à la collectivité de procéder à son remboursement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

13	1322		7 241.40 €	Remboursement Région Ile-de-France
21	2188	Autres	- 7 241.40 €	

- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Vu la délibération n°33/2026 en date du 14 avril 2026 approuvant le budget 2026,
Vu la délibération n°45/2026 en date du 23 juin 2026 relative au Budget supplémentaire 2026 – Budget ville,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

13	1322		7 241.40 €	Remboursement Région Ile-de-France
21	2188	Autres	- 7 241.40 €	

- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°1/2026 du budget, comme détaillé ci-dessus,
AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

63/2026 – Convention avec l'association ANNELYSE DANSE « occupation du gymnase » pour l'année scolaire 2026/2027

Exposé Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale Déléguée,

L'Association Annelyse Danse, représentée par Monsieur Patrick LAURENT, sollicite le renouvellement, pour l'année scolaire 2026/2027, de la convention de mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, afin de mettre en place des cours de danse ouverts à tous, les :

- Mercredis de 14h30 à 16h30
- Vendredis de 17h15 à 20h15

A la demande de l'association, une redevance est appliquée pour un montant de 330 €.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation de 30 € avait été appliquée en 2023-2024 et que le montant n'a pas été revalorisé depuis cette date.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention un peu exceptionnelle signée avec l'association ANNELYSE DANSE, qui souhaitait depuis plusieurs années formaliser cette convention avec la ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant le renouvellement de la demande d'occupation du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin sis rue d'Orient par l'association ANNELYSE DANSE représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT par courrier en date du 10 juillet 2026,

Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale Déléguée,
Rappelle que l'association ANNELYSE DANSE propose des cours de danse tout public depuis de nombreuses années sur la Commune.
Le gymnase est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire comme suit :

- Le mercredi de 14h30 à 16h30
- Le vendredi de 17h15 à 20h15

A ce titre une redevance annuelle est appliquée.
Propose pour l'année 2026/2027 une redevance à 330 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, ci-jointe, pour l'année scolaire 2026/2027 avec l'association ANNELYSE DANSE.
DIT que le gymnase sera mis à la disposition de cette association à raison de 5 heures par semaine moyennant une redevance de 330 € par an.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite occupation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

64/2026 – Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège

Exposé Monsieur Karim AOUIDATE, Conseiller Municipal Délégué

Une convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de La Ferté-Gaucher et l'Etablissement Public Local d'Enseignement « Collège Jean-Campin » est établie afin de définir la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

Une aide d'un montant de 10 265 € a été accordée par la commission permanente du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2025/2026, calculée en fonction du nombre d'élèves du Collège Jean Campin (658).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même convention que celle signée l'année dernière, pour un effectif de 654 élèves.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention tripartite établie entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de La Ferté-Gaucher et le collège Jean Campin, définissant les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS),
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 26 juin 2026, accordant une aide financière au titre de l'année scolaire 2025-2026,
Considérant que cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au collège Jean Campin, soit 658 élèves,
Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation départementale pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Karim AOUIDATE, Conseiller Municipal Délégué,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la participation financière du Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 10 265 €, relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Collège Jean Campin sis à La Ferté-Gaucher, dans le cadre des activités d'Education Physique et Sportive au titre de l'année scolaire 2025-2026,
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

65/2026 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - 2026

Exposé Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP).
Des plafonds fixent la Redevance pour Occupation du Domaine Public applicable aux Communes et aux Départements, initialement calculée à partir de la population totale.

Selon les chiffres de l'INSEE au 1er janvier 2026, la Commune compte 4 776 habitants.

Le calcul pour l'année 2026 est donc le suivant :
PR (Plafond Redevance) = [0,183 x P (Population) – 213] x 1,5983

⇨ (0,183 x 4 776 – 213) x 1,5983
Soit un total de 1 056,48 € arrondi à 1 056 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire indique la somme de 1 048 € pour la redevance de l'an passé.

DELIBERATION

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
Considérant que la population de la Commune au 1er janvier 2026 est égale à 4 776 habitants,

Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe,
Propose de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026,
Propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Soit pour l'année 2026 :
PR (Plafond Redevance) = 0,183 x **P** (Population) – 213
Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu est multiplié pour l'année 2026 par 1,5983 soit :
(0,183 x 4 776 – 213) x 1,5983 = 1 056.48

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **1 056 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)
DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

66/2026 Acceptation d'un don d'un ouvrage ancien destiné à intégrer le patrimoine communal

Exposé Monsieur le Maire

Monsieur José NAVARRE a souhaité faire don à la Commune d'un ouvrage ancien intitulé « Les Ouvriers illustres », de Camille Desfontaines.
Cet ouvrage d'instruction populaire, destiné au public scolaire et à la jeunesse, présente des biographies d'ouvriers, d'artisans, d'inventeurs et de travailleurs remarquables, comme :

- Louis Daguerre : peintre, décorateur et inventeur français
- Michel Brézin : ouvrier serrurier
- J.M. Jacquard : inventeur français du métier à tisser
- Richard-Lenoir : industriel français du textile
- George Stephenson : ingénieur britannique, constructeur de locomotive à vapeur
- Abraham-Louis Breguet : horloger de génie
- Oberkampf : fondateur de la manufacture de toiles imprimées de Jouy-en-Josas
- Bernard Palissy : potier, céramiste
- Thomas Alva Edison : inventeur américain (a perfectionné la lampe électrique à incandescence)

L'exemplaire porte la mention « Ville de La Ferté-Gaucher – Prix du 14 juillet 1914 », indiquant qu'il s'agissait d'un prix scolaire décerné par la Ville de La Ferté-Gaucher à un élève en 1914.

Afin de préserver et de valoriser ce document, il est proposé d'accepter ce don et de l'intégrer au patrimoine communal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Considérant que Monsieur José NAVARRE a souhaité faire don à la Commune d'un ouvrage ancien intitulé « Les Ouvriers illustres », de Camille Desfontaines, imprimé à l'occasion de la distribution des prix scolaires du 14 juillet 1914,
Considérant que cet ouvrage, offert à un élève par la Ville de La Ferté-Gaucher en 1914, présente un intérêt historique et patrimonial pour la Commune en tant que témoignage de son histoire locale,
Considérant qu'il convient de préserver et de valoriser ce document en l'intégrant au patrimoine communal,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le don de l'ouvrage ancien intitulé « Les Ouvriers illustres », de Camille Desfontaines, consenti par Monsieur José NAVARRE,
INTÉGRE cet ouvrage au patrimoine de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

67/2026 – Passeport Art et Culture 2026/2027

Exposé Monsieur David NEGRIN, Maire-Adjoint

Monsieur David NEGRIN, Maire-Adjoint, propose de reconduire le dispositif Passeport Art et Culture, destiné à financer des projets spécifiques d'Art et de Culture au profit des classes préélémentaires.

Cette dotation à vocation culturelle sera accordée après validation d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants, intégrant notamment les arts et traditions populaires (la musique, le théâtre), ou contribuant à la protection de l'environnement.

Le montant de l'aide est fixé à 30 € par enfant pour l'année scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le souhait de la collectivité de reconduire le passeport « Art et Culture » pour les classes maternelles,
Considérant que ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique établi par les enseignants,
Considérant que ce projet doit intégrer les arts et traditions populaires (musique, théâtre, ...) et s'inscrire dans un impact écologique positif,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Monsieur David NEGRIN, Maire-Adjoint,
Propose de fixer à 30 € le passeport Art et Culture par enfant et par année scolaire après élaboration d'un projet pédagogique établi par les enseignants concernant les arts et traditions populaires,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

RECONDUIT le passeport « Art et Culture » pour l'année scolaire 2026/2027,
FIXE la somme à 30 € par enfant et par année scolaire selon les conditions énumérées ci-dessus,
DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2026 et seront prévus au budget Ville 2027,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

68/2026 – Participation des Communes de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) à l'action « Octobre Rose » 2026

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'événement « Octobre Rose », la municipalité propose aux Communes de la CC2M sous la conduite de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint en charge des Travaux, d'organiser et de réaliser le samedi 10 octobre 2026, une randonnée à vélo, d'environ 140 km, reliant l'ensemble des 31 Communes de notre Communauté.

Afin de renforcer la dimension solidaire de cette manifestation au profit de la lutte contre le cancer, il est proposé aux conseils municipaux des communes membres de la CC2M qui le souhaitent, de délibérer en faveur d'un soutien financier à cette action.

À titre indicatif, une contribution correspondant à 10 euros par conseiller municipal pourrait constituer une base simple, équitable et symbolique de participation. Cette proposition n'a naturellement aucun caractère obligatoire et chaque commune demeure libre de fixer le montant qu'elle souhaite attribuer.

L'intégralité des sommes recueillies sera reversée aux associations bénéficiaires de l'opération :
- AVACS (Association Vaincre le Cancer Solidairement)
- Ligue contre le cancer.

La somme récoltée servira à financer des actions de sensibilisation et apporter des aides aux malades concernés par cette pathologie.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Nous sollicitons la participation active des maires du territoire et de l'ensemble des élus locaux dans le cadre de cette manifestation.

Une banderole « Octobre Rose » sera déployée dans chaque Commune, avec la participation active des maires du territoire et des élus locaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, la participation pour l'ensemble des Communes de la CC2M s'élève à 2 400 €.

Monsieur le Maire indique que pour la commune de La Ferté-Gaucher, qui compte 27 élus, la participation s'élève à 270 €.

Monsieur le Maire précise que quelques Communes de la CC2M n'ont pas encore répondu. Il indique qu'elles ont été relancées ce jour et qu'elles le seront à nouveau, de manière amicale, demain.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un geste certes symbolique, mais qui permet également de marquer l'unité du territoire, un point auquel il attache régulièrement de l'importance.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la campagne nationale annuelle "Octobre Rose" de sensibilisation au dépistage du cancer du sein,
Considérant l'initiative portée par Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint en charge de la politique de la ville, des équipements et des travaux, consistant à organiser le samedi 10 octobre 2026 une randonnée à vélo, reliant les 31 Communes de la Communauté de Communes des 2 Morin,
Considérant que cette action a pour objectif de sensibiliser la population et de manifester l'engagement des élus locaux,
Considérant qu'il est proposé que chaque Commune contribue à hauteur de 10 € par conseiller municipal,
Considérant que la somme récoltée servira à financer des actions de sensibilisation et à apporter des aides aux malades concernés par cette pathologie,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la participation de la Commune à l'action "Octobre Rose 2026" selon la clé de répartition de 10 € par Conseiller Municipal,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

DIT que chaque versement sera enregistré sur la Régie de recette d'encaissement des « Dons ». Les sommes ainsi collectées seront ensuite reversées aux associations caritatives, notamment celles de la lutte contre le cancer,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action,
PREND ACTE qu'une banderole Octobre Rose sera déployée dans chaque Commune en présence des Maires du territoire et des élus locaux marquant symboliquement l'engagement des collectivités dans cette cause.

69/2026 – Cession d'un tracteur tondeuse ISEKI à la Commune de Saint Siméon

Exposé Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe

La Commune de La Ferté-Gaucher dispose d'un tracteur tondeuse de marque ISEKI, modèle SG153, dont elle n'a plus l'utilité pour ses besoins propres.

La Commune de Saint Siméon a fait part de son souhait d'acquérir ce matériel.

Il est donc proposé de céder ce tracteur tondeuse à la Commune de Saint Siméon pour un montant de 300 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire précise que, concernant le tracteur-tondeuse, la commune de Saint Siméon venait initialement récupérer les pièces une par une, selon les besoins. Afin d'éviter les allers-retours et compte tenu du faible intérêt de conserver le matériel restant, Monsieur le Maire a proposé que la commune de Saint Siméon récupère directement le tracteur-tondeuse dans son intégralité, moyennant la somme de 300 €.
Cette solution permet également de libérer de la place dans les ateliers et d'éviter d'avoir à déplacer ce matériel lors d'un futur déménagement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'inventaire des biens communaux,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher est propriétaire d'un tracteur tondeuse de marque ISEKI dont elle n'a plus l'utilité,
Considérant que la Commune de Saint Siméon souhaite acquérir ce matériel,
Considérant qu'il est proposé de céder ce tracteur tondeuse à la Commune de Saint Siméon pour la somme de 300 €,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

APPROUVE la cession du tracteur tondeuse de marque ISEKI à la commune de Saint Siméon pour un montant de 300 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

70/2026 – Convention de redevance spéciale avec COVALTRI

Exposé Monsieur Hervé MERY, Maire-Adjoint

Covaltri assure le service public de gestion des déchets sur le territoire de la collectivité.

Dans le cadre de ses activités et de la gestion de ses équipements, la collectivité produit des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Leur prise en charge par Covaltri relève d'une redevance spéciale, destinée à faire participer la collectivité au coût du service dont elle bénéficie.

La redevance spéciale porte sur les ordures ménagères résiduelles. En revanche, les emballages valorisables ne sont pas soumis à cette facturation, afin de favoriser le tri et la valorisation des déchets.

La convention précise les modalités de prise en charge ainsi que les éléments servant au calcul de la redevance, notamment selon le mode de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire), le volume et la fréquence de collecte. Elle est conclue pour une année civile et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire indique que le montant de la redevance spéciale de l'an passé s'élevait à 5 109,42 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des déchets et au service public de collecte et de traitement des déchets,
Vu les statuts de Covaltri,
Vu le projet de convention de redevance spéciale proposé par Covaltri,
Considérant que la collectivité produit, dans le cadre de ses activités et de la gestion de ses équipements publics, des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,
Considérant que Covaltri assure la collecte et le traitement de ces déchets dans les conditions définies par la convention,
Considérant que la redevance spéciale porte sur les ordures ménagères résiduelles et que les emballages valorisables ne sont pas soumis à cette facturation,
Considérant que la convention précise les modalités de collecte ainsi que les éléments servant au calcul de la redevance, notamment le volume et la fréquence de collecte, selon le mode de collecte retenu,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Considérant que la convention est conclue pour une année civile et renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an à compter du 1er janvier de l'année suivante,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Hervé MERY, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de redevance spéciale proposée par Covaltri,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

71/2026 – Création d'une bourse communale pour un étudiant en Masso-kinésithérapie

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite créer une bourse communale d'un montant total de 12 000 € destinée à soutenir un étudiant en formation de masso-kinésithérapie et à favoriser, à terme, l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire communal. Cette aide sera versée au bénéficiaire à raison de 500 € par mois pendant les deux dernières années de formation.

En contrepartie de ce financement, le bénéficiaire s'engagera à poursuivre sa formation jusqu'à l'obtention de son diplôme d'État, puis à s'installer sur le territoire de la commune dans un délai maximal de 24 mois suivant l'obtention du diplôme et à y exercer pendant une durée minimale de 2 ans à compter de son installation.

Une convention précisera les modalités d'attribution de la bourse et les engagements du bénéficiaire. En cas de non-respect de ceux-ci, le remboursement de tout ou partie de la somme versée pourra être exigé, selon les conditions définies dans la convention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire indique avoir reçu Madame la Sous-Préfète une quinzaine de jours auparavant et précise que cette rencontre a notamment permis d'évoquer la possibilité de mettre en place une bourse communale destinée à accompagner un étudiant en santé.

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'éducation permet à une commune de mettre en place ce type de dispositif. Il précise que cette réflexion avait déjà été engagée, notamment concernant la pratique avancée pour les infirmiers.
Monsieur le Maire évoque également la question du constat de décès. Il indique qu'en l'absence de médecin disponible sur le territoire, une infirmière en pratique avancée peut, dans le cadre prévu par la réglementation, établir un certificat de décès, ce qui constitue un

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

dispositif particulièrement intéressant pour une commune confrontée à des difficultés d'accès aux professionnels de santé.

Monsieur le Maire précise que la demande présentée concerne un étudiant en masso-kinésithérapie. Il indique qu'à sa connaissance, aucune personne présente dans la salle n'a de lien familial avec l'intéressé.

Monsieur le Maire précise que Madame la Sous-Préfète a confirmé que cet étudiant pouvait bénéficier d'une bourse communale, assortie d'une obligation d'installation sur la commune, sous réserve que cette aide intervienne en complément d'un autre financement.
Monsieur le Maire indique qu'il convient toutefois de vérifier que l'étudiant remplit bien cette condition. Il indique que, si cette condition n'était pas remplie, le Conseil municipal serait de nouveau amené à se prononcer afin de modifier, d'alléger ou, le cas échéant, de supprimer la convention devant être signée.

Monsieur MARLIERE indique que cette personne n'a pas été nommée, nous n'avons pas son nom.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Monsieur CHIMOT, qu'il a reçu afin que celui-ci puisse lui présenter sa demande et son projet. Il indique que ce projet apparaît intéressant, notamment au regard des besoins du territoire en matière de santé.

Monsieur le Maire souligne notamment les difficultés rencontrées par la population pour accéder à certains professionnels de santé, en prenant l'exemple de la kinésithérapie. Il rappelle que lorsqu'un kinésithérapeute est indisponible, les délais d'accès aux soins peuvent devenir particulièrement importants. Il précise que cette problématique concerne également les autres professions médicales et paramédicales.

Monsieur le Maire indique que la convention comportera une obligation d'installation sur le territoire communal. Il précise qu'il pourrait également être envisagé que le bénéficiaire vienne se présenter devant le Conseil Municipal à l'issue de sa première année.

Monsieur le Maire indique que les services vont procéder, dans les prochains jours, aux vérifications nécessaires concernant la condition relative au financement complémentaire.

Concernant plus largement la présence de médecins généralistes sur le territoire, Monsieur le Maire indique avoir déjà entrepris plusieurs démarches afin de favoriser l'installation d'un praticien, sans résultat à ce jour.
Monsieur le Maire précise que toute mise en relation avec un médecin généraliste susceptible d'être intéressé par une installation sur la commune serait la bienvenue.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un médecin généraliste installé à La Ferté-Gaucher s'est engagé depuis plusieurs années dans la formation et l'accompagnement des étudiants. Il accueille actuellement des étudiants en première année et sera prochainement en mesure d'accueillir des « médecins juniors » dans un cabinet situé à proximité du sien.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'anticiper ces besoins, un local situé au sein de la Maison de Santé a été transformé en cabinet médical, permettant ainsi de disposer d'une capacité d'accueil supplémentaire pour de futurs professionnels de santé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Monsieur le Maire souligne qu'il existe actuellement un nombre important d'étudiants en formation, mais également une forte demande des territoires pour les accueillir. Il cite notamment l'exemple de communes telles que Provins, qui ont déjà organisé des dispositifs au sein de leurs communautés de professionnels de santé.

Monsieur le Maire indique que la Commune doit donc poursuivre cette démarche et se tenir prête à accueillir de futurs professionnels de santé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès aux soins et de contribuer au maintien et au développement de l'offre de professionnels de santé sur son territoire,
Considérant la nécessité de mettre en place des dispositifs permettant d'accompagner les étudiants en formation dans le domaine de la santé et de favoriser, à terme, leur installation sur le territoire communal,
Considérant qu'il est proposé de créer une bourse communale destinée à soutenir un étudiant inscrit en formation de masso-kinésithérapie,
Considérant que cette bourse sera d'un montant total de 12 000 €, versée au bénéficiaire à raison de 500 € par mois pendant les deux dernières années de sa formation,
Considérant qu'en contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engagera à poursuivre sa formation jusqu'à l'obtention de son diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, puis à s'installer sur le territoire de la Commune dans un délai maximal de 24 mois suivant l'obtention de son diplôme, et à y exercer pendant une durée minimale de deux ans à compter de son installation,
Considérant que les modalités d'attribution et de versement de la bourse ainsi que les engagements réciproques de la Commune et du bénéficiaire seront précisés dans une convention,
Considérant qu'en cas de non-respect des engagements prévus dans la convention, le remboursement de tout ou partie des sommes versées pourra être exigé dans les conditions qui y seront définies,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création d'une bourse communale destinée à soutenir un étudiant en formation de masso-kinésithérapie, pour un montant total de 12 000 €.
FIXE le montant de cette aide à 500 € par mois, versés pendant les deux dernières années de formation, sous réserve du respect des conditions d'attribution définies par la Commune.
CONDITIONNE l'attribution de la bourse à la signature d'une convention entre la Commune et le bénéficiaire, précisant notamment les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que les engagements de chacune des parties.
PRÉVOIT que le bénéficiaire s'engage :
- à poursuivre sa formation jusqu'à l'obtention de son diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

- à s'installer sur le territoire de la Commune dans un délai maximal de 24 mois à compter de l'obtention de son diplôme,
- à exercer son activité professionnelle sur le territoire communal pendant une durée minimale de deux ans à compter de son installation.

PRÉVOIT qu'en cas de non-respect par le bénéficiaire de tout ou partie de ses engagements, le remboursement de tout ou partie des sommes versées pourra être exigé, selon les modalités et conditions définies dans la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à le représenter, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DIT que les crédits nécessaires au versement de cette bourse seront inscrits au budget communal.

72/2026 – Fonds d'urgence canicule – demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France

Exposé Monsieur le Maire

Dans le contexte des vagues de chaleur sans précédent qu'a connu l'Île-de-France, la Région souhaite apporter son soutien aux communes pour améliorer l'accueil du public dans les établissements scolaires.

Le Fonds d'urgence est destiné à aider les communes franciliennes, les établissements publics de santé, les établissements de santé privés d'intérêt collectif et les associations, existantes depuis au moins une année à la date de la demande d'aide, œuvrant dans le champ de la solidarité et accueillant des publics vulnérables, à faire face aux dépenses rendues nécessaires par les conséquences de la vague de chaleur.

Ce Fonds permet un taux de subvention de 70% des montants hors taxe éligibles, plafonné à la somme de 5 000 € de subvention pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La Commune est éligible à ce dispositif et tient à s'inscrire dans cette démarche pour le confort des élèves et des équipes pédagogiques.

Ainsi 10 climatiseurs mobiles ont été acquis pour chaque établissement scolaire (école maternelle et école élémentaire), soit un total de 20 climatiseurs, avec des puissances adaptées selon la dimension des classes.

Le coût d'acquisition de l'ensemble des climatiseurs est de 10 401,87 € HT.
Le plan de financement est le suivant :

Source	**Montant en € HT**	**Taux**
REGION	5 000,00 €	48,07 %
FONDS PROPRES	5 401,87 €	51,93 %
TOTAL	10 401,87 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du Fonds d'urgence « Canicule » à destination des communes franciliennes, des établissements publics de santé, des établissements de santé privés d'intérêt collectif et des associations
Vu le plafonnement de l'aide à 5 000 € de subvention pour les communes de moins de 5 000 habitants,
Considérant que la Commune (ayant moins de 5 000 habitants) peut solliciter la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France,

Monsieur le Maire,
Propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, l'octroi d'une subvention, suivant le tableau ci-dessous, relatif à l'acquisition de climatiseurs mobiles pour les écoles, qui s'élève à 10 401,87 € HT.

Source	**Montant en € HT**	**Taux**
REGION	5 000,00 €	48,07 %
FONDS PROPRES	5 401,87 €	51,93 %
TOTAL	10 401,87 €	100 %

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, l'octroi d'une subvention, suivant le tableau ci-dessus, relatif à l'acquisition de climatiseurs mobiles pour les écoles, qui s'élève à 10 401,87 € HT.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

73/2026 – Recouvrement des frais de réalisation des travaux d'urgence au 14 rue du 27 août – La Ferté-Gaucher

Exposé Monsieur Hervé MERY, Maire Adjoint

À la suite de la constatation d'un risque de chute d'éléments de toiture au 14 rue du 27 août, notamment au niveau du faîtage et de plusieurs tuiles, la Commune a dû intervenir afin de sécuriser les lieux et prévenir tout danger pour les personnes et les biens.

Afin de chiffrer les travaux nécessaires à la sécurisation de la toiture, un devis a été établi par l'entreprise Caron pour un montant de 1 389,60 € TTC.

Dans un premier temps, la Commune procédera au règlement de cette prestation auprès de l'entreprise.
Dans un second temps, elle sollicitera le remboursement de cette somme auprès du propriétaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Monsieur le Maire précise que la collectivité a pris les mesures qui s'imposaient en procédant sans délai à la sécurisation de la toiture. Il souligne que cette intervention était justifiée dans la mesure où les propriétaires résident à Saint-Denis, dans le 93, et qu'un délai aurait été à prévoir afin qu'ils puissent se rendre sur place.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de procéder à des travaux d'urgence au 14 rue du 27 août afin de sécuriser les lieux,
Vu le devis établi par l'entreprise Caron pour la réalisation des travaux nécessaires,
Considérant qu'un risque de chute d'éléments de toiture, notamment au niveau du faîtage et de plusieurs tuiles, a été constaté au 14 rue du 27 août,
Considérant que, compte tenu de l'urgence et du risque pour la sécurité des personnes et des biens, la Ville a dû intervenir directement afin de sécuriser les lieux,
Considérant que la Ville a avancé les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux d'urgence,
Considérant qu'il convient de solliciter le remboursement des frais engagés auprès du propriétaire de l'immeuble,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Hervé MERY, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la prise en charge par la Commune des frais relatifs à la réalisation des travaux d'urgence au 14 rue du 27 août, pour un montant de 1 389.60 €, auprès de l'entreprise CARON,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de la somme de 1 389,60 € auprès du propriétaire concerné, à savoir M. MME PETROVIC,
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

74/2026 – Renouvellement de la convention avec Familles Rurales relative à l'accueil péri scolaires

Exposé Madame Pascale COUDERC, Conseillère Municipale Déléguée

La Commune souhaite renouveler, pour une durée de quatre ans, la convention avec Familles Rurales relative à l'accueil périscolaire des élèves Fertois.

Cette convention définit les objectifs et les engagements de l'association, qui assure l'organisation de l'accueil périscolaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Dans ce cadre, la Commune met gratuitement à disposition de Familles Rurales, des locaux municipaux adaptés à l'accueil des enfants, et s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention entre la Commune et Familles Rurales relatif à l'organisation et à la gestion de l'accueil périscolaire des élèves fertois,
Considérant que Familles Rurales assure l'organisation de l'accueil périscolaire destiné aux élèves fertois,
Considérant que la convention définit les objectifs et les engagements de Familles Rurales dans le cadre de cette mission,
Considérant que la Commune souhaite renouveler cette convention pour une durée de quatre ans,
Considérant que la Commune met gratuitement à disposition de Familles Rurales des locaux municipaux adaptés à l'accueil des enfants,
Considérant que la commune s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de son objectif général par le versement d'une subvention,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Conseillère Municipale Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Familles Rurales relative à l'organisation et à la gestion de l'accueil périscolaire des élèves Fertois, pour une durée de quatre ans.
APPROUVE la mise à disposition gratuite de locaux municipaux adaptés à l'accueil des enfants au bénéfice de Familles Rurales, dans les conditions prévues par la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

75/2026 Tarifs de la restauration scolaire 2026/2027

Exposé Madame Pascale COUDERC, Conseillère Municipale Déléguée

Un marché public relatif à la fourniture des repas a été lancé en 2025 et attribué au prestataire Armor Cuisine.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2021, à savoir :

- 4,30 € le prix du repas à la cantine scolaire
- 3,45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises y compris au collège

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

- 1,65 € par jour de présence, pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles R.531-52 et R.531-53,
Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,
Vu la délibération n°66/2025 en date du 23 septembre 2025 relative aux tarifs de la restauration scolaire,
Vu la décision n°46/2025 en date du 28 août 2025 portant sur l'attribution du Marché Public de Restauration Scolaire pour 2025-2028,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire à venir,

Madame Pascale COUDERC, Conseillère Municipale Déléguée,
Rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal avait fixé à :
- 4.30 € le prix du repas à la cantine scolaire
- 3.45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises y compris au collège
- 1.65 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Conseillère Municipale Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer les prix du repas à :
- **4,30 €** le prix du repas à la cantine scolaire.
- **3,45 €** le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises y compris au collège
- **1,65 €** par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

PRÉCISE que ces recettes seront inscrites au Chapitre 70.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

76/2026 – Frais de scolarité 2026/2027

Exposé Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre Communes de résidence et Communes d'accueil des élèves.
Le coût est calculé selon les frais de fonctionnement engagés par la Commune et le nombre d'élèves inscrits.

Pour l'année 2025, les frais engagés s'élèvent à 560 850,58 € pour 509 élèves inscrits, ce qui nous donne un montant de 1 101,87 € par élève.
L'année précédente, le coût était de 1 123,90 € avec 577 684,47 € de frais de fonctionnement pour 514 élèves.

Lors de l'accueil d'un élève provenant d'une autre collectivité et par dérogation, les frais sont réclamés à la collectivité ou au syndicat intercommunal concerné.
Le même tarif est appliqué pour l'accueil des enfants scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher accueille des enfants domiciliés hors du territoire de la Commune au sein de ses écoles publiques,
Considérant la nécessité de fixer chaque année la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune afin que cette participation corresponde aux frais réels engagés par la Commune,

Frais de scolarité année 2026-2027

calculés sur l'année 2025	**maternelle**	**primaire**	**total**
énergie	41 385,61 €	19 361,97 €	60 747,58 €
pharmacie		2,60 €	2,60 €
petit équipement	10 762,83 €	6 081,00 €	16 843,83 €
vêtements de travail			0,00 €
fournitures scolaires	9 416,17 €	20 030,50 €	29 446,67 €
locations matériel (copieur,,)	1 707,28 €	1 707,28 €	3 414,56 €
entretien des bâtiments	17 947,71 €	21 721,55 €	39 669,26 €
entretien du matériel	3 611,61 €	1 824,94 €	5 436,55 €

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

maintenance du matériel	2 735,60 €	9 400,63 €	12 136,23 €
frais de formation	383,68 €	374,33 €	758,01 €
honoraires		127,50 €	127,50 €
frais de télécommunication	1 420,00 €	1 753,52 €	3 173,52 €
frais de nettoyage des locaux	1 200,00 €	1 200,00 €	2 400,00 €
autres frais divers	2 974,00 €	72,00 €	3 046,00 €
salaires et indemnités du personnel	218 143,17 €	165 505,10 €	383 648,27 €
	311 687,66 €	**249 162,92 €**	**560 850,58 €**

effectifs septembre 2025	165,00	344,00	509,00

calcul	560 850,58	509,00	1 101,87

C.L.I.S.et classes ordinaires	**1 101,87**

Pour mémoire la participation demandée pour l'année scolaire 2025/2026 (Classe ULIS et classes ordinaires) était de 1 123.90 € par enfant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

FIXE les frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher et domiciliés dans une Commune extérieure à 1 101.87 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à réclamer cette participation aux Communes de résidence des enfants concernés.

77/2026 – Budget de fonctionnement RASED 2026/2027

Exposé Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) intervient auprès des élèves de maternelle et d'élémentaire rencontrant de grandes difficultés. Ces aides, de nature pédagogique ou rééducative, viennent en complément du travail des enseignants afin de répondre plus efficacement, en équipe, aux besoins liés aux apprentissages et à l'adaptation aux exigences scolaires. Le RASED réunit notamment une psychologue et une enseignante spécialisée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Il est rappelé que la rémunération des personnels reste à la charge du Ministère de l'Education Nationale. Toutefois, les communes ont vocation à participer financièrement au coût de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle le mode de calcul pour déterminer le montant à verser pour les Communes de Jouy-sur-Morin, Chailly-en-Brie et La Ferté-Gaucher, sur la base d'un budget fixé à 1 700 €, soit :

- une enveloppe globale divisée en 2 parties dont la 1ère partie est égale à une répartition au 1/3 de la somme pour chaque commune et une 2nde selon le nombre d'habitant.

Cette année la Commune versera la somme de 747,89 €.

Pour information, l'année dernière la somme était de 750,27 €.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire indique que la Commune de Jouy-sur-Morin versera la somme de 502.58€, tandis que celle de Chailly-en-Brie sera de 449.87 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L111-1 du Code de l'Education,
Vu l'article D411-2 du Code de l'Education,
Vu la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED),
Considérant qu'une enseignante spécialisée intervient à plein temps auprès des enfants fertois en difficulté scolaire,
Considérant qu'une psychologue de l'Education Nationale intervient auprès des écoles fertoises,
Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée,
Propose d'allouer une enveloppe de fonctionnement en prenant en compte les sommes actuellement versées par les Communes de La Ferté-Gaucher, Jouy sur Morin et Chailly en Brie,
Applique sur une moitié de cette somme une répartition au 1/3,
Applique sur la seconde moitié une répartition proportionnelle au nombre d'habitants des Communes,
Dit que ce calcul a été proposé aux Communes de Jouy sur Morin et Chailly en Brie.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée,

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2026/2027 d'un montant de 747,89 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) selon les modalités de calcul énumérées ci-dessus.
DIT que le budget de fonctionnement devra faire l'objet d'une demande annuelle de la part du RASED.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette attribution.
DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2026.

78/2026 – Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves lors de la « pause méridienne », pour l'année scolaire 2026/2027

Exposé Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée

La pause méridienne de l'école élémentaire est principalement assurée par 6 animateurs de Familles Rurales.
Le coût est fixé à 18,82 € par heure et par animateur. Pour une durée de 2 heures d'interventions quotidienne, le montant total s'élève ainsi à 225,84 € pour les 6 animateurs.
Il est proposé de reconduire la convention relative à l'encadrement de la pause méridienne pour l'année scolaire 2026/2027 avec les intervenants de Familles Rurales.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire indique que le montant horaire de l'année dernière s'élevait à 17,72 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article D.521-10 du Code de l'Education,
Considérant que la pause méridienne est organisée par les Communes,
Considérant que la Commune souhaite déléguer partiellement la surveillance des élèves durant la pause méridienne à Familles Rurales pour l'année 2026/2027,

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée,
Propose de renouveler la convention de prestation de services relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire par les intervenants de Familles Rurales,
17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour la prestation relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2026/2027.
DIT que le nombre d'animateurs est fixé à 6,
DIT que les prestations sont rémunérées sur la base de 18.82 € de l'heure, soit un total de 225.84 € pour la journée,
DIT que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.
DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2026 et seront prévus au budget Ville 2027.

79/2026 – Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève, pour l'année scolaire 2026/2027

Exposé Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée

En période de grève, la Commune de La Ferté-Gaucher sollicite l'association Familles Rurales afin d'assurer le service minimum d'accueil.

Ce dispositif est gratuit pour les familles.

Cependant, sur présentation d'une facture, la Commune remboursera à l'Association, les frais liés à la mise à disposition de son personnel, calculés sur la base de 18,82 € de l'heure.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire indique que le montant horaire de l'année dernière s'élevait à 17,72 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.133-1, L.133-3 et L.133-4 du Code de l'Education,
Vu la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires pendant le temps scolaire,
Considérant que l'accueil des élèves doit être organisé par la Commune dans le cas où 25 % ou plus des enseignants sont déclarés grévistes,
Considérant que la Commune ne dispose pas du personnel nécessaire,

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée,
Propose de renouveler la convention établie avec FAMILLES RURALES, 17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG, pour l'année scolaire 2026/2027 afin de pouvoir disposer de son personnel.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Municipale Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 15 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour l'accueil des élèves en cas de grève de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2026/2027.
DIT que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture sur la base de 18.82 € de l'heure.
DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2026 et seront prévus au budget Ville 2027.

80/2026 – Convention d'occupation temporaire du domaine relative à la mise à disposition de terrain de pétanque

Exposé Monsieur Karim AOUIDATE, Conseiller Municipal Délégué

La Commune est propriétaire des terrains de boules situés au complexe Gérard Petitfrère, destinés à la pratique de la pétanque.

L'association « LFG Pétanque » souhaite pouvoir utiliser ces équipements dans le cadre de ses activités sportives, notamment pour ses entraînements et l'organisation de compétitions.
La convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des terrains de boules ainsi que des équipements associés: locaux de rangement, buvette, sanitaires et points d'eau.
L'association est autorisée à utiliser les installations tous les jours, de 10h00 à 22h30.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, dans le respect des conditions fixées par la convention et le règlement intérieur annexé.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par avenant exprès, rédigé au moins deux mois avant son échéance.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et l'association « LFG Pétanque »,
Considérant que la Commune est propriétaire des terrains de boules situés au complexe Gérard Petitfrère, ainsi que des équipements associés,
Considérant que l'association « LFG Pétanque » souhaite disposer de ces installations afin d'y exercer ses activités sportives, notamment ses entraînements et l'organisation de compétitions,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation et d'utilisation des terrains de boules, des locaux de rangement, de la buvette, des sanitaires et des points d'eau,
Considérant que l'occupation est consentie à titre temporaire et précaire, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention, et à titre gratuit,
Considérant que l'association pourra utiliser les installations tous les jours, de 10h00 à 22h30, dans le respect des dispositions de la convention et du règlement intérieur qui lui est annexé,
Considérant que la convention pourra être renouvelée par avenant exprès, rédigé au moins deux mois avant son échéance,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Karim AOUIDATE, Conseiller Municipal Délégué,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Commune et l'association « LFG Pétanque », relative à la mise à disposition des terrains de boules situés au complexe Gérard Petitfère et des équipements associés.
PRÉCISE que cette occupation est consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention, selon les conditions définies dans celle-ci.
PRÉCISE que l'association est autorisée à utiliser les installations tous les jours de 10h00 à 22h30, conformément au règlement intérieur annexé à la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
DIT que la convention pourra être renouvelée par avenant exprès, sous réserve de sa rédaction au moins deux mois avant son échéance.

81/2026 – Subvention de démarrage en faveur de l'association « LFG Pétanque »

Exposé Monsieur Karim AOUIDATE, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre de son soutien aux associations et à leurs projets, la collectivité souhaite accompagner la création de nouvelles associations.

L'association « LFG Pétanque », récemment créée, bénéficie d'une subvention de démarrage afin de pouvoir débuter ses activités.

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Il est proposé de lui accorder cette subvention d'un montant de 500 €, conformément à la délibération relative au soutien aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,
Vu la délibération n°96/2021 en date du 28 octobre 2021 relative aux subventions de « démarrage » pour les nouvelles associations,
Considérant qu'afin de soutenir les nouvelles associations dans leurs projets,

Monsieur Karim AOUIDATE, Conseiller Municipal Délégué,
Propose de verser à l'association « LFG Pétanque » une subvention d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Karim AOUIDATE, Conseiller Municipal Délégué,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ALLOUE la somme de 500 € à l'association « LFG Pétanque ».

82/2026 – Nouvelle dénomination de la voie de desserte du Collège Jean Campin

Exposé Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Samuel Paty, enseignant français et professeur d'histoire-géographie, en consacrant une rue à sa mémoire.

Cette proposition a été présentée au Conseil Municipal des Jeunes, qui a été associé à la réflexion.

La voie concernée est la voix de desserte du Collège Jean Campin.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie du nom de « Samuel Paty », afin de rendre hommage à cet enseignant.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite organiser, sous réserve de l'autorisation nécessaire, la projection du film. Il précise qu'il ne sait pas si certains membres du Conseil ou d'autres personnes ont eu l'occasion de le voir, mais qu'il souhaite que cette diffusion puisse réunir un grand nombre de personnes.
Il précise que cette initiative sera accompagnée d'une organisation importante associant les professeurs, les parents et les élèves.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Monsieur le Maire estime que le collège est aujourd'hui à un véritable tournant et qu'il s'agit d'un changement important dans la vie de l'établissement. Il fait part de sa satisfaction face à cette évolution.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Considérant la voie actuellement dénommée « voie de desserte du Collège Jean Campin »,
Considérant qu'il est proposé de dénommer cette voie « Samuel Paty », en hommage à cet enseignant français et professeur d'histoire-géographie,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies communales,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle dénomination « Samuel Paty »,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour des documents, plans, bases de données et support de signalétique de la Commune,
DIT que de nouvelles plaques indicatrices seront apposées sur les lieux,
DIT que tous les habitants de cette rue seront avertis du changement par courrier.

83/2026 – Création d'une commission d'information

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire

La Commune publie le journal municipal « Le Fertois » à raison de 4 numéros par an.

Afin de favoriser l'information et la concertation des élus sur la préparation et le contenu de cette publication, il est proposé de créer une commission d'information dédiée au journal municipal et plus largement conduire une communication efficiente et de qualité.

Cette commission serait composée de Monsieur le Maire, Président, de quatre membres de la majorité municipale dont un vice-président ainsi que d'un membre de l'opposition.

La commission aura pour objet d'échanger sur les orientations et les sujets proposés pour les différents numéros du journal municipal.

Les candidats sont :
Président : M. Michel JOZON
Vice-Présidente : Mme Roxane DECOUDIER

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

3 membres de la majorité :
- M. David NEGRIN
- Mme Valérie MARCHAND
- Mme Pascale COUDERC

1 membre de l'opposition :
Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU se porte candidat.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le journal municipal « Le Fertois », publié par la commune à raison de 4 numéros par an,
Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'information et la concertation des élus sur la préparation et le contenu du journal municipal notamment,
Considérant qu'il convient, à cet effet, de créer une commission d'information dédiée au suivi et aux orientations du journal municipal,
Considérant qu'il est proposé que cette commission soit composée de Monsieur le Maire, Président, de quatre membres de la majorité municipale dont un Vice-président et un membre de l'opposition,

Après appel à candidature,
Les candidats sont :
Président : M. Michel JOZON
Vice-Présidente : Mme Roxane DECOUDIER
3 membres de la majorité :
- M. David NEGRIN
- Mme Valérie MARCHAND
- Mme Pascale COUDERC

1 membre de l'opposition :
- M. Jean-Jacques ROUSSEAU

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

CRÉE une commission d'information relative au journal municipal « Le Fertois »,
FIXE la composition de cette commission comme suit :
Président : M. Michel JOZON
Vice-Présidente : Mme Roxane DECOUDIER
3 membres de la majorité :
- M. David NEGRIN
- Mme Valérie MARCHAND
- Mme Pascale COUDERC

1 membre de l'opposition :
- M. Jean-Jacques ROUSSEAU

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
42	Contrat de maintenance pack service – Terminal de Paiement électronique (TPE)	207.64 € TTC annuel	23/06/2026
43	Intégration de la société LOCAM en qualité de cessionnaire du contrat de location d'un photocopieur SHARP	-	23/06/2026
44	Contrat de vente de spectacle – cession de droits – Association Le Cochon Voyageur	820.00 € TTC	13/07/2026
45	Contrat de location et de maintenance – Machine à affranchir et mise sous pli	1 804.56 € HT annuel	16/07/2026
46	Avenant au contrat de suivi et de maintien des défibrillateurs	-	29/07/2026
47	Contrat Millésime Integral Infinity avec la société JVS MAIRISTEM	- 24 069.80 € HT la 1ère année - 15 736.80 € HT la 2ème et 3ème année	25/08/2026
48	Avenant au contrat d'utilisation du logiciel RDV360	-	01/09/2026
49	Octobre Rose – Les Foulées Briardes	10 € l'inscription	04/09/2026
50	Mise en vente de T-shirts dans le cadre des Foulées Briardes – Octobre Rose	10 € le T-shirt	04/09/2026
51	Bail civil – Boutique éphémère au 14 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher, avenant n°1	-	10/09/2026
52	Don à l'association Vaincre le Cancer Solidairement (AVACS) dans le cadre d'Octobre Rose	5 040.30 €	10/09/2026
53	Don à la Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne, dans le cadre d'Octobre Rose	5 040.30 €	10/09/2026

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

INFORMATIONS

Grande réussite de l'Eté Fertois

La ville souhaite saluer la grande réussite de l'édition 2026 de l'Eté Fertois et adresser ses remerciements à l'ensemble des équipes, associations, partenaires et services municipaux qui ont contribué à son organisation et à son succès.

Cette programmation estivale a une nouvelle fois permis de proposer aux habitants des moments de convivialité, de culture et de partage.

Mobilisation générale pour Octobre Rose

Dans le cadre d'Octobre Rose, la ville se mobilisera aux côtés des associations, des professionnels de santé afin de sensibiliser au dépistage du cancer du sein et de soutenir cette cause.

Plusieurs actions seront proposées :

- Samedi 10 octobre
 Rando Vélo 140 km sur la CC2M
 Concert Rose N'Rock

- Dimanche 11 octobre
 Les Foulées Briardes, différentes courses sont organisées ainsi qu'une randonnée l'après-midi

- Vendredi 06 novembre
 Marche de nuit 12 km, départ au Complexe Gérard Petitfrère

Subvention : Fonds de secours mobilisation de France

Un Fonds de réserve a été inscrit au budget municipal afin de pouvoir apporter, lorsque cela est nécessaire, des subventions exceptionnelles en cas de catastrophes naturelles ou d'événements majeurs.
Dans le cadre des incendies qui ont touché la forêt de Fontainebleau, il est proposé de mobiliser ce fonds afin d'apporter une contribution à la Fondation du Patrimoine, qui assurera la gestion des différents secours.

Une participation de la commune, à hauteur de 200 €, est proposée dans ce cadre. Il convient donc de prendre une délibération afin d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine.
Il est enfin précisé qu'il avait été fait initialement référence à la Fondation de France, mais que l'organisme concerné est bien la Fondation du Patrimoine.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Questions de l'opposition présentées par Monsieur MARLIERE

1) la Ferté gaucher as t elle reconnue catastrophe naturelle après le passage de la tempête du jeudi 27 août 2026.

Réponse M. le Maire : *La commune de La Ferté-Gaucher ne sera pas reconnue en état de catastrophe naturelle à la suite de la tempête du 27 août dernier. Une note dans ce sens vous a été adressée par les services de l'Etat. Un courrier a néanmoins été adressé à la Sous-Préfecture pour solliciter cette reconnaissance, et nous restons dans l'attente d'une réponse.*

Sur un autre sujet un dossier est en cours de constitution sur le retrait/gonflement des argiles.

2) avant arrivé des pluies les égouts ont ils été nettoyé et le ru cordelin' au 4 sapin après le pont des arbres sont tous présents.

Réponse M. le Maire : *Concernant les arbres tombés dans le secteur évoqué, leur gestion relève à la fois de la compétence du Département et de la responsabilité des propriétaires riverains. Les services municipaux se sont rapprochés du Département ainsi que des copropriétaires concernés afin de coordonner leur enlèvement et d'assurer le bon écoulement du ru. Les égouts sont quant à eux nettoyés régulièrement. La surcharge en cas d'orage est due aux volumes d'eau qui tombent.*

3) page 19, on trouve 2€60 ligne pharmacie donc avec sommes vous allez faire soigner les petits bobos des enfants pansement gants de latex et autres besoins pharmacie ?.

Réponse M. le Maire : *Cette ligne ne fait pas l'objet d'une comptabilité analytique détaillée. Pour la pharmacie, un achat global est réalisé sur l'exercice. Ce sont les directeurs d'établissement qui formulent les demandes d'approvisionnement en fonction des besoins constatés — pansements, gants en latex et autres consommables de pharmacie — la ville procédant à l'achat sur leur sollicitation. Ce sont donc les directeurs d'établissement qui restent responsables de la gestion et du suivi de ce matériel.*

Pour l'année 2024 le réassort des malles PPMS et des armoires à pharmacie a été effectué pour un budget de 728.31 €, et de 336.18€ pour 2026. Un réassort est effectué chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

La secrétaire de séance
Florence DESCHAMPS